

116 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE DONS DE DENRÉES ALIMENTAIRES DESTINÉES AUX ANIMAUX

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et son décret d'application publié le 30 décembre 2016, doivent permettre d'atteindre l'objectif de réduire en France le gaspillage alimentaire de moitié d'ici 2025.

Le texte inscrit dans le code de l'environnement une hiérarchie de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les actions mises en œuvre doivent l'être dans l'ordre de priorité suivant :

- prévention du gaspillage,
- utilisation des invendus par le don ou la transformation, avec l'interdiction de javelliser les invendus encore propres à la consommation,
- valorisation destinée à l'alimentation animale,
- utilisation à des fins de compost pour l'agriculture.

Monsieur le Maire indique que l'alimentation est un des fondements de la citoyenneté. L'éducation à l'alimentation doit intégrer les nouvelles pratiques de consommation avec une meilleure prise en compte de la durabilité des modèles de production, et valoriser une agriculture responsable et durable.

Monsieur le Maire indique que la lutte contre le gaspillage alimentaire fait partie de l'éducation à l'alimentation. Ainsi inscrite dans le parcours scolaire, cette éducation permettra aux élèves d'acquérir, dès leur plus jeune âge, de bonnes pratiques alimentaires qu'ils garderont ensuite tout au long de leur vie.

Le décret du 30 décembre 2016 encadre les conditions dans lesquelles doit s'effectuer le don de produits alimentaires.

Ainsi il convient de conclure une convention entre la collectivité et l'association La ferme de Mia, sise 2243 chemin du Moulin, Quartier des grès, à TOURVES (83 170) précisant les modalités selon lesquelles les denrées alimentaires non consommées des différents réfectoires des écoles publiques élémentaires, primaires et maternelles lui seront cédées à titre gratuit.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- d'approuver la convention pour une application à partir de la rentrée 2019,
- de l'autoriser à signer la présente convention et tout document se rapportant à cette affaire.